Procès-verbal

Commission des Règlements

Réunion du :	19 décembre 2023
A :	Visioconférence
Présidence :	M. CORROYER.
Présents :	MM. CRETENET. FAIVRE VUILLIN. GERALDES. JOURNOT.
Excusés :	MM. HOFF. KHELIFI. MAITRE. VANOOTEGEM. VIENOT.

. LITIGE.

LITIGE N°43 LES SAPINS 2 / DYNAMO FC. Départemental 4 – Gr I du 19/11/2023
Match non joué reporté pour cause de terrain impraticable
Attendu le mail de report du club de LES SAPINS
Attendu les échanges de mail entre les clubs
Demande au club de LES SAPINS des informations complémentaires avant le 1er décembre 2023

Reprend le dossier
La Commission,
Attendu la réponse du club au District par mail officiel en date du 29 novembre 2023
Confirme le report de la rencontre
Rappel aux devoirs de leur charge les dirigeants de LES SAPINS concernant le protocole du District en matière de report de rencontre pour terrain impraticable
Transmet à la commission compétente pour reprogrammation du match

*****

LITIGE N°45 SOUS ROCHES / COURTEFONTAINE LES PLAINS. DEPARTEMENTAL 2 du 19/11/2023
Licencié sous le coup d'une suspension.

PV INTERNE

*****

LITIGE N°47 SP BESANCON 2 / THISE CHALEZEULE 3. DEPARTEMENTAL 4 du 26/11/2023
Licencié sous le coup d'une suspension.

PV INTERNE

*****

LITIGE N°48 BESANCON OUEST / LA GROSBOISIENNE. DEPARTEMENTAL 4 du 26/11/2023
Match non joué

La commission
Attendu le mail du club de BESANCON OUEST en date du 25 novembre 2023
Attendu le mail du club de LA GROSBOISIENNE en date du 27 novembre 2023.
Donne match perdu par forfait (-1 point) à BESANCON OUEST pour en donner bénéfice à LA GROSBOISIENNE (score 0 – 3)
Inflige l'amende règlementaire de 50 euros à BESANCON OUEST pour forfait simple déclaré hors délai

****

LITIGE N°49 US DOUBS SUD 2 / LES SAPINS 2. DEPARTEMENTAL 4 – Gr I du 26/11/2023

Réserve d'après-match de US DOUBS SUD « Je soussigné, Florent MAY licence n° 13388000026, Président de US DOUBS SUD souhaite poser une réserve sur la qualification des joueurs DES SAPINS dans l'équipe B étant sur la feuille de match pour évoluer à Busy contre US DOUBS SUD.
Motif : Le ou les joueurs qui ont participé lors de la dernière rencontre officielle de l'équipe supérieure de leur club, ne peuvent être incorporé(s) en équipe inférieure et participer à la présente rencontre, l'équipes supérieure ne jouant pas ce jour ou dans les 24 heures.
L'équipe supérieure de LES SAPINS ne jouant pas ce dimanche, aucun joueur ayant évolué lors de la dernière rencontre de cette équipe ne peut participer au match de l'équipe B de ce jour. »

La Commission,
Attendu la réserve d'après-match du club de US DOUBS SUD par mail officiel en date du dimanche 26 novembre 2023.
Dit la réserve recevable en la forme
Attendu que le match LES SAPINS 1 / AUXONS MISEREY a été remis pour cause de terrain impraticable par mail officiel du club le 24 novembre 2023
Attendu que le dernier match officiel de LES SAPINS 1 date du 19/11/2023 contre LA BARECHE 1 en Départemental 2, groupe D
Attendu après contrôle, que les joueurs VIENNET Jules licence n° 2546120244, VOUILLOT Marin licence n° 2546258545 et GRILLET Keryann licence n° 2544420851, inscrits sur la feuille de match US DOUBS SUD 2 / LES SAPINS 2 ont participé à la rencontre LA BARECHE 1 / LES SAPINS 1 du 19/11/2023
Donne match perdu par pénalité -1 pt à Les Sapins sans en donner bénéfice à Doubs Sud score 1 - 0
Inflige l'amende règlementaire de 77 euros à LES SAPINS pour match perdu par pénalité
Dit les joueurs VIENNET Jules, VOUILLOT Marin et GRILLET Keryann non qualifiés pour ce match
Inflige l'amende de 150 euros (3 X 50) à LES SAPINS pour trois joueurs non qualifiés

****

LITIGE N°50 BRCL 2 / ROUGEGOUTTE CHAUX 2. U11 Phase automne – Gr 47 du 26/11/2023

Match non joué reporté pour cause de terrain impraticable

La Commission,
Attendu le mail de report du club de BRCL
Attendu le mail de ROUGEGOUTTE
Confirme le report de la rencontre
Rappel aux devoirs de leur charge les dirigeants de BRCL concernant le protocole du District en matière de report de rencontre pour terrain impraticable

*****

LITIGE N°51 AVANNE AVENEY / BESANCON VELOTTE. SENIORS F à 8 – Gr A du 26/11/2023

Match non joué reporté pour cause de terrain impraticable

La Commission,
Attendu le mail du club de AVANNE AVENEY avisant le club visiteur du report de la rencontre
Attendu le mail de BESANCON VELOTTE
Confirme le report de la rencontre
Transmet à la commission compétente pour reprogrammation du match

*****

LITIGE N°52 ASP LA BARECHE / CHATEAU DE JOUX 2. COUPE CREDIT MUTUEL du 10/12/2023

Match non joué reporté pour cause de terrain impraticable

La Commission,
Attendu le mail officiel du club de LAVANS LA BARECHE en date du 09/12/2023
Attendu le courrier officiel du club de CHATEAU DE JOUX en date du 10/12/2023
Attendu le mail officiel du club de LAVANS LA BARECHE en date du 12/12/2023
Attendu la demande d'inversion de la rencontre par le club de LAVANS LA BARECHE
Attendu la réponse négative du club de CHATEAU DE JOUX dans l'impossibilité de recevoir
Confirme le report de la rencontre
Rappel aux devoirs de leur charge les dirigeants de LAVANS LA BARECHE concernant le protocole du District en matière de report de rencontre pour terrain impraticable
Transmet à la commission compétente pour reprogrammation du match

*****

LITIGE N°53 ARBOUANS 1 / COURCELLES LES MONTBELIARD 2. SENIORS D4 – Gr C du 10/12/2023

Courrier de Mme l'arbitre suite état vestiaire arbitre

La Commission,
Attendu le courrier avec photo de Mme l'arbitre attestant de l'état insalubre de la douche du vestiaire arbitre du terrain d'Arbouans
Inflige l'amende règlementaire de 50 euros au club de ARBOUANS pour mauvaise organisation de match
Transmet à la Commission des Terrains et Equipements du District pour information

*****

LITIGE N°54 NORD TERRITOIRE 2 / BART 3. SENIORS D3 – Gr B du 10/12/2023

Réserve d'après-match de BART
« Nous souhaitons poser réserve pour la rencontre Nord Territoire B – Bart C. Pour la raison suivante :
Un joueur (Baptiste P.) a participé à la rencontre alors qu'il a joué le dernier avec l'équipe A de Nord Territoire et elle ne jouait pas ce week-end donc interdit de descendre un joueur. »

La Commission,
Attendu la réserve d'après-match du club de BART par mail officiel en date du lundi 11 décembre 2023.
Dit la réserve recevable en la forme
Attendu que le dernier match officiel de NORD TERRITOIRE 1 était le 26/11/2023 contre SAINT LOUP CORBENAY en championnat R3
Attendu après contrôle, que le joueur PREVOT Baptiste licence n° 2543600856 inscrit sur la feuille de match NORD TERRITOIRE 2 / BART 3 a participé à la rencontre SAINT LOUP CORBENAY 1 / NORD TERRITOIRE 1 du 26/11/2023
Donne match perdu par pénalité (- 1 point) à NORD TERRITOIRE 2 sans en donner bénéfice à BART 3 (score 0 – 2)
Inflige l'amende règlementaire de 77 euros à NORD TERRITOIRE pour match perdu par pénalité
Dit le joueur PREVOT Baptiste non qualifié pour ce match
Inflige l'amende de 50 euros à NORD TERRITOIRE pour un joueur non qualifié

*****

LITIGE N°55 CHAMPIONNAT et COUPES SENIORS M / F – JEUNES U18 / U17F / U15 – PHASE AUTOMNE DU 01/08/2023 AU 31/12/2023

Dossier transmis par la commission de contrôle des feuilles de match du district DTB concernant les absences de délégué, dirigeant pour équipe de jeunes et feuille de match mal remplie (absence signature). Voir tableau annexe 1.

La Commission,
Attendu le tableau transmis par la commission de contrôle des feuilles de match du district DTB
Inflige l'amende réglementaires aux clubs en infraction
Absence de délégué : 16 euros – Absence dirigeant équipe de jeunes : 13 euros – Feuille de match mal remplie (absence signature) : 13 euros

*****

LITIGE N°56 FOOTBALL D'ANIMATION – PLATEAUX ET MATCHS - PHASE AUTOMNE DU 01/09/2023 AU 31/12/2023

Dossier transmis par la commission Développement et Animation des pratiques Jeunes U6 à U13 suite contrôle des feuilles de match ou plateau du district DTB concernant les absences de dirigeant, de numéro de licence et feuille de match mal remplie (absence signature). Voir tableau annexe 2.

La Commission,
Attendu le tableau transmis par la commission Développement et Animation des pratiques Jeunes U6 à U13 des feuilles de match du district DTB
Inflige l'amende réglementaires aux clubs en infraction
Absence dirigeant équipe de jeunes : 13 euros – Feuille de match mal remplie (absence signature) : 13 euros – Absence de licence : 8 euros
(Mail le 20/12/2023)

. RESERVES NON CONFIRMEES.

MATCHES DU 02 ET 03/12/2023

BESANCON VELOTTE 2 / BEURE 1 — Coupe HDCB – 1er Tour

MATCHES DU 09 ET 10/12/2023

MYON CHAY INTERCOM 2 / AIGREMONT MONTOILLE — Seniors D4 – Gr D

Amende réglementaire aux clubs soulignés : 23 euros.

. FORFAITS SIMPLES DECLARES.

MATCHES DU 09 ET 10/12/2023

ORNANS 1 / ENT. MOUTHE LAJOUX MASSIF 1	Coupe Seniors F à 11

Amende réglementaire aux clubs soulignés :

Seniors *Forfait déclaré et officialisé 35 euros.*
Jeunes *Forfait déclaré et officialisé 25 euros.*

. FORFAITS SIMPLES DECLARES HORS DELAI.

MATCHES DU 25 ET 26/11/2023

BESANCON ESPERANCE 2 / LONGEVILLE AMATHAY 1	Seniors D4 – Gr D
MONTFAUCON 1ER PLATEAU / MORTEAU MONTLEBON	Seniors F à11 Niv. 1
PERROUSE 1 / MOUTHE LA JOUX MASSIF 1	Seniors F à11 Niv. 1
CHEVREMONT 1 / BEAUCOURT 1	U11 – Gr 48

MATCHES DU 27/11/2023

ENT. BELFORT OFFEMONT 2	Plateau Futsal accession

MATCHES DU 09 ET 10/12/2023

PERROUSE / NOIDANS LES VESOUL	Coupe Seniors F à 11

MATCHES DU 17/12/2023

CHATILLON DEVECEY 2 / BESANCON SP 2	Seniors D4 – Gr D

Amende réglementaire aux clubs soulignés :

Seniors *Forfait déclaré hors délai 50 euros.*
Jeunes *Forfait déclaré hors délai 35 euros.*

. FORFAITS SIMPLES NON DECLARES.

MATCHES DU 25 ET 26/11/2023

EXINCOURT 2 / GJ RUDIPONTAIN 2	U11 – Gr 18

Amende réglementaire aux clubs soulignés :

Seniors *Forfait non déclaré et non officialisé 100 euros.*
Jeunes *Forfait non déclaré et non officialisé 65 euros.*

. ABSENCE FEUILLE DE MATCH ET/OU DEFI APRES RAPPEL.

MATCHES DU 21/10/2023 – Rappel fait le 25/10/2023

Absence feuille de match

BETHONCOURT 1 / AUDINCOURT 2	U11 – Gr 13

Absence feuille de match et de défi

COURCELLES 1 / GRANDVILLARS 3	U11 - Gr 31
LAC REMORAY 2 / MOUTHE 1	U11 – Gr 33

MATCHES DU 25/11/2023 – Rappel fait le 29/10/2023

Absence feuille de match

SOMA TASAR MAHORAISE / RACING BESANCON 4	U11 – Gr 11

Amende réglementaire aux clubs – Perte du match par pénalité club recevant (- 1 point) :
Absence de transmission FMI : 46 euros.
Non envoi rapport constat d'échec FMI : 30 euros.
Non transmission de la feuille de match :46 euros.
Retard envoi feuille de match : 16 euros.
Feuille de défis absente : 10 euros.
Feuilles de plateaux absentes : 10 euros.
Feuille animation non scannée dans footclubs : 10 euros.

*****

Le Président, **Le Secrétaire,**
Th. CORROYER **D. HOFF**

RAPPEL : Les décisions de la Commission des règlements sont susceptibles d'appel dans les formes et conditions prévues aux articles 188, 190 et 3.4 de l'Annexe 2 des Règlements Généraux de la F.F.F.